

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.10.201**

**Convention  
européenne des  
Maires pour la lutte  
contre le changement  
climatique**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

**Secrétaire de séance** : Jacques DUBREUIL

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET

**Excusé(s) représenté(s)** :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

**Excusé(s)** :

Rachid RAHMANI

<b>CONVENTION EUROPEENNE DES MAIRES POUR LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>
---

L'adhésion à la convention européenne des Maires est proposée par la commission européenne à tout territoire souhaitant lutter contre le changement climatique et réduire les consommations d'énergie.

Plus de 500 collectivités en Europe sont aujourd'hui signataires, dont 65 sur le territoire français. Mises à part la ville de Bordeaux et la communauté urbaine de Bordeaux, aucune ville ou territoire du quart sud-ouest n'est signataire de cette convention, de même qu'aucun des 6 autres territoires CLIC.

La signature de cette convention implique :

- de s'engager à respecter a minima les objectifs européens inscrits dans le paquet « énergie/climat »
- de réduire de 20% ses émissions de CO<sup>2</sup> d'ici 2020, en participant à l'effort d'accroissement de 20% de l'efficacité énergétique et à l'effort pour porter à 20% la part des énergies renouvelables ;
- de mettre en place un plan d'actions pour l'énergie durable dans l'année suivant l'adhésion ;
- de remettre un rapport de mise en œuvre tous les deux ans.

Cette adhésion n'a pas de coût financier.

Les engagements précisés dans la convention des Maires concordent avec ceux définis dans le Contrat Local Initiatives Climat c'est-à-dire :

- Objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire à l'horizon 2020 ;
- Réalisation d'un bilan des émissions comme base pour un plan d'actions : diagnostic territorial des émissions de gaz à effet de serre 2005 ;
- Présentation d'un plan d'actions d'énergie durable dans les thématiques territoire consommateur et producteur d'énergie, incitateur, aménageur : actuellement mise en place de 254 actions par l'ensemble des signataires sur notre territoire ;
- Présentation d'un rapport de mise en œuvre tel que les bilans d'activité remis à l'ADEME et la Région dans le cadre du partenariat CLIC ;
- Partage les expériences avec les autres territoires, tel que réalisé actuellement avec les autres territoires CLIC et dans des échéances proches dans le cadre du projet européen INTEREG 3 B « CLIMATLANTIC » s'il est retenu ;
- Organisation de journées de l'énergie à destination du Grand Public, notamment dans le cadre des Journées Climat du Grand Angoulême ;
- Mobilisation de la société civile et des parties prenantes telle que réalisée dans le cadre du club des signataires.

Les enjeux pour la ComAGA sont donc de définir plus particulièrement, dans les différents secteurs et en évaluant les actions menées dans le cadre du CLIC, comment atteindre la part de 20% d'énergies renouvelables en 2020 et la réduction d'émission d'au moins 20% à cette échéance.

L'Union Européenne s'engage pour les signataires de cette convention à :

- créer des outils d'évaluation ;
- créer des mécanismes financiers permettant la mise en œuvre des actions prévues dans les plans d'actions
- mettre à disposition un appui technique grâce au bureau de la convention des Maires piloté par l'association Energie-Cités.

Vu :

- la loi Grenelle de l'environnement incitant à mettre en place des Plans Climat Energie Territoriaux pour les territoires de plus de 50 000 habitants avant 2012 ;
- la nécessité d'utiliser l'évaluation du projet CLIC en 2010 pour définir un nouveau plan d'actions communautaire s'orientant sur les objectifs de 2020,
- l'importance de susciter de nouveaux partenariats avec des organismes / territoires ;
- les possibilités émergentes de bénéficier de nouveaux financements européens permettant d'engager des investissements importants en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention européenne des Maires pour la lutte contre le changement climatique présentée ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>